



2022 - 70 a
PF/JBD

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN MERMOZ**

.....

Le Maire Du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

A R R E T E

Article 1 : rue Jean Mermoz, mise en sens unique de l'avenue du Président Robert Schuman vers l'avenue de la Libération Charles de Gaulle. Un double sens cyclable sera créé.

Article 2 : instauration et mise en place d'un panneau STOP rue Jean Mermoz angle rue de la Libération Charles de Gaulle.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

Article 4 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat et La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



